

## DÉCISION DU MAIRE N°DEC20240064 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

### UN ÉTÉ À SAINT-CHAMOND - C'EST PARTI ! 2024 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet « C'est pARTI ! du 26 juin au 18 juillet 2024 s'inscrivant dans le cadre du label 100 % EAC et ayant pour objectif d'inviter les enfants, les familles et les habitants à partager des expériences collectives autour de spectacles, de rencontres avec les artistes et d'ateliers de pratique artistique,

Vu la mise en place par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'une enveloppe destinée au dispositif « L'Été culturel » favorisant la vie sociale et le partage d'expériences conviviales, artistiques et culturelles entre artistes, professionnels de la culture et habitants sur la période estivale,

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention auprès de la DRAC par le dépôt d'un dossier de demande de subvention,

### DÉCIDE

**Art. 1er** – La commune de Saint-Chamond proposera du 26 juin au 18 juillet 2024 des temps forts qui s'articuleront autour d'un parcours d'éducation artistique associant : la diffusion des spectacles hors les murs et dans des lieux non dédiés, la pratique et la rencontre avec les artistes.

Ce projet artistique se déroulera dans un premier temps dans le quartier du centre-ville à Novaciéries pour se poursuivre dans le quartier de Fonsala avec les Olympiades culturelles.

Le budget de ce projet s'élève à 16 484 € TTC. La commune prendra en charge 11 484 € de ce montant.

**Art. 2** – Un dossier de demande de subvention de 5 000 €, représentant le financement de ce projet à hauteur de 30 % du montant total, est déposé auprès de la DRAC pour solliciter une aide financière au titre de l'enveloppe destinée au dispositif « L'Été culturel » favorisant la vie sociale et le partage d'expériences conviviales, artistiques et culturelles entre artistes, professionnels de la culture et habitants sur la période estivale.

**Art. 3** – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

**Art. 4** – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Art. 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Chamond, le 20 mars 2024



Le maire,

Axel DUGUA